

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-007**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Partenariat avec l'association « Les Chouchous Manduellois »

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. PELEGRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Les rencontres avec les enfants sont toujours sources de joie et de bien-être pour les résidents. Les bienfaits du maintien de relations intergénérationnelles sont multiples : prendre soin de l'autre, redonner de la confiance et de l'estime de soi, partager un moment de qualité, lutter contre l'isolement.

L'association « Les Chouchous Manduellois » a été créée par trois assistantes maternelles exerçant sur la commune de Manduel dans le but d'organiser des rencontres régulières avec toutes les assistantes maternelles de Manduel et proposer aux enfants qu'elles accueillent des activités de groupe et plus d'échanges avec d'autres enfants.

Le projet est d'organiser des rencontres mensuelles à la résidence avec trois assistantes maternelles (un roulement sera mis en place), soit douze enfants au maximum. Les activités seront réfléchies en amont et en concertation entre les membres de l'association et l'équipe d'animation de la résidence.

Il est prévu une convention pour un an afin de pouvoir évaluer la pertinence de ce partenariat.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention entre l'association « Les chouchous Manduellois » représentée par sa présidente Madame GRENTE Olivia et la résidence autonomie.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025

Affichage ordre du jour : 31 janvier 2025

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Absent : 1

Publiée le :

10 FEV. 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».